

**Arrêté n° SG-2026-42**

Nature : Institutions et vie politique (5.3.2)

**Désignation du correspondant sécurité routière**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2122-25, L.2212-1 et L. 2212-2,**VU** le code de la route,**VU** la délibération n°2026-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,**VU** l'arrêté n°SG-2026-25 relatif à la délégation de fonction et de signature données à Monsieur Arnaud DEVILDER, notamment dans le domaine de la voirie, la circulation, le stationnement et la mobilité,**CONSIDÉRANT** que l'État encourage la désignation d'un correspondant sécurité routière dans chaque collectivité afin de favoriser la mise en œuvre des politiques locales de prévention**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un correspondant sécurité routière au sein de la commune afin de relayer les actions de prévention et de sensibilisation,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Monsieur Arnaud DEVILDER, conseiller municipal délégué à la voirie, la circulation, au stationnement et à la mobilité, est désigné correspondant sécurité routière pour la commune de Francheville.**ARTICLE 2 :** Le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'État, notamment le bureau de la sécurité routière, et les autres acteurs locaux.

Dans le cadre de cette mission, il est notamment chargé de :

- la diffusion des informations et des campagnes nationales
- la mise en œuvre d'actions locales de prévention
- la sensibilisation des administrés, notamment des publics scolaires et des usagers vulnérables

**ARTICLE 3 :** La présente désignation prend effet à compter de sa notification et vaut jusqu'au terme du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié conformément aux dispositions en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département.**ARTICLE DERNIER :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site de Télérecours citoyens à l'adresse <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Fait à Francheville, le 2 juillet 2026**

**Claire POUZIN  
Maire de FRANCHEVILLE**

